

Informations pour vous – RSE ouvertes

Bulletin d'information du 31 mars 2020 du ministère de la Famille – demande aux RSE ouvertes dans les prochaines semaines

Bonjour à vous,

Ces dernières semaines ont été lourdes en information et communications de toutes sortes, j'en suis conscient.



Nous avons reçu un bulletin d'information dédié aux bureaux coordonnateurs contenant **une demande faite aux RSE qui ont décidé de garder ouvert leur service de garde pour les travailleurs des services essentiels.**

Ainsi, toutes les RSE ayant précisé vouloir fermer leurs services de garde ne sont pas touchées par cette demande.

Voici donc, à l'intention des RSE qui reçoivent ou recevront dans prochains jours des enfants de travailleurs œuvrant dans les services essentiels, la demande du Ministère :

Statistiques

Le Ministère doit disposer d'information à jour sur la fréquentation des services de garde d'urgence. À cet effet, tous les mercredis, vous devrez remplir un court sondage comprenant uniquement quelques questions.

Nous vous remercions de le remplir de manière diligente tous les mercredis avant 17h. Exceptionnellement, cette semaine, les données sont attendues le 2 avril à midi. Cette démarche vise uniquement à faire le portrait de l'opération en cours et n'aura aucune incidence financière.

[Accès au sondage](#)

Nous comptons sur votre précieuse collaboration pour faire de ce sondage un portrait fidèle de l'opération en cours.

Ratio 30% - incluant vos propres enfants

Tel que le précisait le « Bulletin d'information » du 27 mars dernier, il est important de ne pas dépasser 30% de votre ratio habituel pendant la période de mesure sanitaire COVID-19. Ce calcul doit inclure vos propres enfants.

Dans le doute, informez-vous à Josée Leclerc : jleclerc@virecrepe.com ou à Manon Pâquet : mpaquet@virecrepe.com .

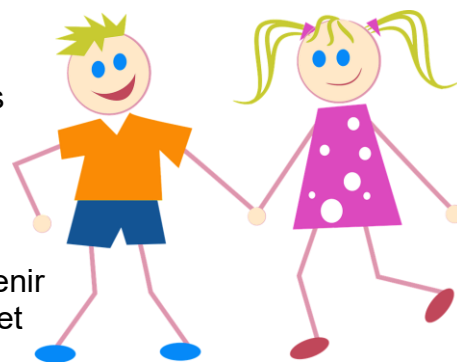
Guide des bonnes pratiques pendant la mesure d'urgence sanitaire -à l'intention des RSE

Le ministère de la Famille, en collaboration avec l'AQCPE, vous propose un guide des bonnes pratiques adapté à la réalité des milieux familiaux reconnus. Ce guide sera évolutif, s'enrichissant, au fil du temps, des nouvelles informations. Restez à l'affût!

Nous vous invitons à en prendre connaissance : [Guide des bonnes pratiques pendant la mesure d'urgence sanitaire COVID-19](#)

Fiches d'assiduité à partir du 30 mars – pour les enfants éligibles à votre service de garde d'urgence

Pour la période ayant débuté le 30 mars, il vous est demandé de compléter des fiches d'assiduité pour les enfants qui fréquentent vos milieux (parents travaillant dans les services d'urgence). Vous n'avez qu'à les compléter et les faire signer à vos parents (la première fiche serait pour la période du 9 mars au 5 avril pour suivre le calendrier et ainsi de suite. Par contre, les présences sont obligatoires à partir du 30 mars sur la fiche) qui travaillent dans un service d'urgence. Vous n'avez pas à nous les faire parvenir pour le moment, juste vous assurer qu'elles sont bien complétées et signées.



Pour ce qui est des réclamations, jusqu'à nouvel ordre, vous n'êtes pas tenues de les remplir.

Merci de votre attention!

Martin Demers, directeur général